

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 septembre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-031 **Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec**

RCG 19-017-3 **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)**

Les modifications visent à augmenter le montant de l'aide financière disponible en 2020 pour la sous-catégorie « Économie sociale » et à prolonger l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

RCG 20-033 **Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes**

RCG 20-005-1 **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005)**

Les modifications visent notamment à ajouter les organismes municipaux au champ d'application du règlement, à préciser les documents requis aux fins d'une demande de subvention et à harmoniser certaines dispositions avec celles du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022).

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat